

Procès-Verbal de la séance de conseil municipal **du 9 mai 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le neuf mai deux-mil vingt-trois à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le deux mai deux-mil vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice : 22 – Quorum : 13

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire,

M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, M. Pascal RENAUD, Mme Brigitte COURTET, adjoints,

M. François JACQUOT, Mme Angélique MAIRE, M. Vincent BOBILLIER, Mme Anne MAIRE, Mme Esther PETIT, M. Patrick BERRET, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, M. Antoine PETIT conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Françoise VIPREY qui donne pouvoir à M. Pascal RENAUD, M. Philippe LOUVET qui donne pouvoir à M. Patrick BERRET, M. Christian LABARUSSIAS qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, Mme Françoise VUILLEMIN qui donne pouvoir à Mme Brigitte COURTET, Mme Béatrice KOLODZIEJ qui donne pouvoir à Mme Bernadette DELAVELLE, Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER.

Absent non excusé :

M. Charles ALBER

M. Pascal RENAUD est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Arrêt du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 20 mars 2023
- 2- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- 3- Amortissement de la subvention d'équipement versée à Habitat 25 en 2023
- 4- Aménagement de sécurité de la RD 464 desservant la zone artisanale
- 5- Réhabilitation du bâtiment communal 2 Place de l'Hôtel de Ville et des locaux de la mairie
- 6- Centre de loisirs de la Combe St-Pierre
- 7- Mare des Erauges
- 8- Référent déontologue des élus et proposition d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Doubs
- 9- Jury d'assises 2024
- 10- Comptes-rendus des commissions communales
- 11- Affaires diverses

1- ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du 20 mars 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n°18/2020 du 25 mai 2020, depuis la séance du 20 mars 2023 :

2023.16- Ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n°18/2020 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la réalisation des lignes de trésorerie,

VU le besoin de financement des besoins de trésorerie de la Commune, et le nécessaire recours à une ligne de trésorerie,

VU la proposition de la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche Comté,

DECIDE

Article 1 : Une ligne de trésorerie est contractée auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Durée : 1 an
- Taux fixe : 3.50 %
- Paiement des intérêts : décompte trimestriel
- Frais et commissions :
 - ↪ Frais de dossier : néant
 - ↪ Commission d'engagement : 0.20 %
 - ↪ Commission de mouvement : néant
 - ↪ Commission de non utilisation : néant

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 22 mars 2023.

2023.17 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 18 rue de Besançon

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Jean-Fabien MOGÉ Notaire, domicilié 3 rue Mont Miroir, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 23 mars 2023, portant sur le bien situé 18 rue de Besançon, cadastré section AB 134, 316, 323, 443, et 445 d'une superficie totale de 4962 m², lots n°51, 114 et 115 correspondants à un appartement de 113.31 m² et de deux places de parking de 12.46 m² chacune dont le prix de vente demandé est de 119 000,00 €,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 18 rue de Besançon ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 23 mars 2023.

2023.18 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 18 rue de Besançon

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Jean-Fabien MOGÉ Notaire, domicilié 3 rue Mont Miroir, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 30 mars 2023, portant sur le bien situé 18 rue de Besançon, cadastré section AB 134, 316, 323, 443, et 445 d'une superficie totale de 4962 m², lots n°46, 30 et 109 correspondant à un appartement de 143.28 m², d'une cave de 5,13 m² et d'une place de parking de 12.46 m² dont le prix de vente demandé est de 113 000,00 €,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 18 rue de Besançon ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 30 mars 2023.

2023.19 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation - Bien situé 3 rue des Violettes

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Olivier ZEDET Notaire, domicilié Parc Témis – 17C rue Alain Savary – 25000 BESANCON, reçue en Mairie le 3 avril 2023, portant sur le bien situé 3 rue des Violettes, cadastré section AK 13 d'une superficie totale de 586 m², dont le prix de vente total demandé est de 229 000,00 €,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 3 rue des Violettes ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 7 avril 2023.

2023.20 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation - Bien situé 11 Grande Rue

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Frédéric CARTIER, domicilié 12 Esplanade du Breuil, 25110 BAUME-LES-DAMES, reçue en Mairie le 5 avril 2023, portant sur le bien situé 11 Grande Rue, cadastré section AC numéros 263 et 265 d'une superficie totale de 1227 m², lot n°102 correspondant à un appartement dont le prix de vente demandé est de 100 000,00 €,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 11 Grande Rue ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 7 avril 2023.

2023.21 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 7 rue Victor Hugo

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Romain FEUVRIER, domicilié 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 12 avril 2023, portant sur le bien situé 7 rue Victor Hugo, cadastré section AB numéros 534, 535, 536, 545 et 546 d'une superficie de 1470 m², lot numéro 1 correspondant à un atelier de 236.60 m² dont le prix de vente demandé est de 75 000,00 €,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 7 rue Victor Hugo ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 21 avril 2023.

2023.22 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 18 rue de Besançon

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Sandrine ROUSSILLON Notaire, domicilié 6 rue de Pontarlier, 25270 LEVIER, reçue en Mairie le 14 avril 2023, portant sur le bien situé 18 rue de Besançon, cadastré section AB 134, 316, 323, 443, et 445 d'une superficie totale de 4962 m², lots n°7, 15, 77 et 120 correspondants à un appartement de 50.91m², d'une cave de 4.12 m², d'une place de parking de 12.46 m² et d'une place de parking de 12.18 m² dont le prix de vente demandé est de 54 500,00 €,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 18 rue de Besançon ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 17 avril 2023.

2023.23 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 18 rue de Besançon

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Sandrine ROUSSILLON Notaire, domicilié 6 rue de Pontarlier, 25270 LEVIER, reçue en Mairie le 14 avril 2023, portant sur le bien situé 18 rue de Besançon, cadastré section AB 134, 316, 323, 443, et 445 d'une superficie totale de 4962 m², lots n°1, 6, 14 et 121 correspondants à un appartement de 77.68 m², d'un garage de 21.78 m², d'une cave de 7.59 m² et d'une place de parking de 12.46 m² dont le prix de vente demandé est de 75 000,00 €,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 18 rue de Besançon ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 17 avril 2023.

2023.24 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation - Bien situé 18 rue de Besançon

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Jean-Fabien MOGÉ Notaire, domicilié 3 rue Mont Miroir, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 20 avril 2023, portant sur le bien situé 18 rue de Besançon, cadastré section AB 134, 316, 323, 443, et 445 d'une superficie totale de 4962 m², lots n°10, 47, 71 et 101 correspondants à un appartement de 137.41 m², d'une cave de 7.01 m², d'une place de parking de 12.18 m² et d'une place de parking de 12.38 m² dont le prix de vente demandé est de 109 000,00 €,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 18 rue de Besançon ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 25 avril 2023.

2023.25 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 3 rue de l'Eglise

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Jacqueline CUENOT-STALDER, domiciliée 11 rue du Clos Jeune, 25500 MORTEAU, reçue en Mairie le 24 avril 2023, portant sur le bien situé 3 rue de l'Eglise, cadastré sections AC 55, AC 272 et AC 275 d'une superficie totale de 1129 m², dont le prix de vente demandé est de 492 500,00 €,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 3 rue de l'Eglise ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 26 avril 2023.

2023.26 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 3 rue Pasteur

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Romain FEUVRIER, domicilié 1 rue des Combles, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 25 avril 2023, portant sur le bien situé 3 rue Pasteur, cadastré section AI 334 d'une superficie totale de 833 m², dont le prix de vente demandé est de 228 000,00 €,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 3 rue Pasteur ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 2 mai 2023.

2023-27 – Renouvellement du contrat de maintenance pour la vérification et l'entretien du défibrillateur de la Mairie avec la Société Drive DeVilbiss Healthcare France

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n°18/2020 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de procéder au renouvellement du contrat de maintenance annuelle du défibrillateur installé à la mairie de Charquemont,

Vu l'offre formulée par la Société Drive DeVilbiss Healthcare France,

DECIDE

Article 1 : Un contrat de maintenance est signé avec la Société Drive DeVilbiss Healthcare France domiciliée Chaussée du Ban la Dame, Parc d'activités Eiffel Energie, ZAC du Ban de la Dame, BP 19, 54390 FROUARD, pour la vérification et l'entretien du défibrillateur installé à la Mairie, Place de l'Hôtel de Ville à Charquemont. Ce contrat est conclu pour une durée de un an à compter de sa date de signature et renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans.

Article 2 : Le montant de la dépense à engager pour la première année est fixé à 270 € HT (au taux normal de TVA en vigueur). Ce montant pourra être réactualisé annuellement à la date de renouvellement du contrat.

Article 3 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 3 mai 2023.

3- AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE A HABITAT 25 EN 2023

Délibération n°2023.26 : Amortissement de la subvention d'équipement versée à Habitat 25 en 2023

Monsieur le Maire rappelle l'article L2321-2 28° du code général des collectivités territoriales qui stipule que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204x.

Monsieur le Maire propose d'amortir la subvention d'équipement versée à Habitat 25 dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de la Poste et prévue au BP 2023 sur une période de 5 ans :

- Montant de la subvention d'équipement versée au compte 20422 : 60 000 €
- Amortissement : 12 000 € sur 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter la durée d'amortissement de 5 ans pour la subvention d'équipement de 60 000 € versée à Habitat 25 en 2023,
- charge Monsieur le maire de faire appliquer cette décision.

4- AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RD 464 DESSERVANT LA ZONE ARTISANALE

Délibération n°2023.27 : Aménagement de sécurité de la RD 464 desservant la zone artisanale. Autorisation d'engager l'étude et de lancer une consultation de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire explique les entrées de bourg sont des espaces sensibles : ce sont à la fois des lieux de passage et de représentation qui participent à l'image perçue de la commune toute entière. Quels que soient sa taille, sa configuration et son contexte, une entrée d'agglomération répond aux mêmes objectifs d'aménagement : annoncer, identifier le territoire, accueillir et sécuriser le visiteur. L'entrée de Charquemont, sur la RD464, côté Fournet-Blancheroche, fait le constat d'une vitesse excessive des usagers entrants.

La CCPM dans le cadre de sa compétence développement économique doit également viabiliser la parcelle AN 58 pour le développement d'une activité. Cette parcelle située hors agglomération ne peut sans aménagement disposer d'une sortie sécurisée et autorisée par le Département du Doubs sur la RD.

Dans le cadre des projets de développement de la zone artisanale, la CCPM a sollicité la commune pour engager des travaux d'aménagement sur la RD 464 afin d'assurer la sécurité, la circulation et sortie sur la route départementale des usagers et des futurs usagers de la zone.

Ces travaux pourraient notamment bénéficier d'aides financières par le Département au titre de l'OPSA et des aménagements de sécurité et du SYDED pour la partie éclairage public et pourraient bénéficier du fond de concours de la CCPM à hauteur de 50 % du restant à charge.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour lancer une consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre de ces travaux. Les frais de maîtrise d'œuvre pourraient être financés par l'enveloppe de travaux d'investissements imprévus prévus au budget 2023.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager une étude pour l'aménagement de sécurité de la RD 464 desservant la zone artisanale,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre de ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire,
- Autorise Monsieur le Maire à financer cette opération avec l'enveloppe de 10 000 € de travaux d'investissements imprévus prévus au budget 2023.

M. Christophe JANIN souligne toutefois que les futures implantations d'entreprises dans la zone artisanale vont impacter considérablement la circulation et qu'il est nécessaire de réfléchir à un aménagement global de voirie notamment en ce qui concerne la sortie de la zone artisanale sur la RD 464.

5- REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL 2 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE ET DES LOCAUX DE LA MAIRIE

Délibération n°2023.28 : Réhabilitation du bâtiment communal 2 Place de l'Hôtel de Ville et des locaux de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023.18 du 20 mars 2023, le conseil municipal a validé le budget primitif 2023 et les projets d'investissement 2023.

Une enveloppe financière a été validée et allouée au programme 109 pour une étude visant à réhabiliter le bâtiment communal 2 Place de l'Hôtel de Ville et les locaux de la mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches relatives à ce programme et à solliciter le service « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » de la CCPM pour obtenir les conseils nécessaires à la mise en place de la procédure adaptée à ce projet, et assister la collectivité.

Monsieur le Maire souligne également qu'il faudra se préoccuper aussi du devenir du « périscolaire bis » lors de la réhabilitation de ce bâtiment et qu'il sera peut-être nécessaire de réétudier les mises à dispositions de salles dans leur globalité. La commission Associations est invitée à y réfléchir.

6- CENTRE DE LOISIRS DE LA COMBE ST PIERRE

Délibération n°2023.29 : Proposition de prix de vente du centre de loisirs de la Combe St Pierre suite à proposition d'achat d'un particulier

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un privé a déposé une demande d'acquisition du centre de loisirs de la Combe St Pierre et sollicite le conseil municipal pour une proposition de prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose un prix de vente à 400 000 € majoré des frais de portage par l'Etablissement Public Foncier et des frais annexes.

En cas de vente, le conseil municipal précise que les frais de notaire seront à charge de l'acheteur.

7- MARE DES ERAUGES

Délibération n°2023.30 : Convention d'entretien de la mare et de l'abreuvoir des Erauges avec la CCPM et l'association « les Gazouillis du Plateau »

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention rédigée en partenariat entre la Commune, la CCPM et l'association « les Gazouillis du Plateau » pour l'entretien de la mare et de l'abreuvoir des Erauges.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération n°2023.31 : Convention avec la LPO pour la préservation d'habitats en faveur des amphibiens

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec la LPO pour la préservation d'habitats en faveur des amphibiens.

8- REFERENT DEONTOGUE DES ELUS ET PROPOSITION D'ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS

Délibération n°2023.32 : Désignation d'un référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Doubs

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal Officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales ».

Monsieur le Maire rappelle les termes de la charte de l'élu local, qui a été remise à chaque conseiller municipal au début du mandat :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés la charte de l'élu local. (CGCT, art. L.1111-1-1). Cette définition de la fonction d'élu local a été publiée dans la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat. Elle préfigure, parmi d'autres dispositions, la mise en place d'une charte de l'élu local issue de la même loi.

La Charte de l'élu local comporte sept articles qui prévoient que :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;***
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;***
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;***
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ;***
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;***
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;***
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.***

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts. Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Il appartient à chaque collectivité de désigner ce référent déontologue par délibération au plus tard le 1^{er} juin 2023.

Une réflexion a été engagée par le centre de gestion du Doubs en lien avec l'association des Maires du Doubs et l'association des Maires ruraux du Doubs en vue de mutualiser cette fonction sur un ressort départemental. A l'issue de ce travail, le centre de gestion propose une solution clé en main qui facilitera la mise en œuvre de cette nouvelle obligation imposée par le législateur.

Elle propose donc aux collectivités de signer une convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction. Cette convention précise les missions du référent déontologue, les modalités de saisine et les conditions financières.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 452-30 et L 452-40,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1-1 et R 1111-1-A à R 111-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs,

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de Gestion du Doubs,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter conseil utile au respect de ces principes »,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité,

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences,

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - M. Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif,
 - M. Christian BAUZERAND, magistrat administratif,
 - Mme Pascaline BOULAY, magistrat administratif,
 - Mme Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public,
 - M. Xavier MONLAÛ, magistrat administratif,
- Précise que cette liste pourra évoluer pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.
- Fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions,
- Fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe,
- Adopte la charte de l'élu local telle que définie en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

9- JURY D'ASSISES 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes des dispositions des articles 259 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel est établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises, en l'occurrence la cour d'assises de Besançon pour le département du Doubs.

Dans chaque commune dont la population est supérieure ou égale à 1 300 habitants, le maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui déterminé par la clé de répartition démographique.

Pour Charquemont : Nombre de jurés calculé selon la clé de répartition géographique : 2
Nombre de noms à tirer au sort (x 3) : 6

Monsieur le Maire propose le tirage au sort des jurys d'assises 2024.

Les personnes tirées au sort pour les jurys d'assises 2024 sont les suivantes :

- CAVIGNEAUX Christophe, 53 rue du Chalet
- LEMOINE Lysiane épouse BOUTEILLE, 10 rue Jean Moulin
- LOUVET Philippe, Le Boulois
- POUPENEY Dana, 9 rue Victor Hugo
- DJURDJEVIC Gordana, 6 rue d'Alsace
- LEONARD Philippe, 23 rue de l'Eglise

10- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle aux commissions la nécessité de se réunir régulièrement afin d'engager les projets prévus au budget 2023.

↳ Commission Voirie (Christophe JANIN)

Le plan d'aménagement du lotissement « Bas du Village » a été déposé et est en cours d'instruction. 11 parcelles sont prévues. Particularité : une voie partagée limitée à 20 km/h avec priorité aux piétons sera aménagée dans ce lotissement.

Demandes de réfection de voirie réceptionnées. Avis de la commission réunie le 4 mai :

- Voie située aux Erauges sur un terrain privé de la commune qui donne accès à une propriété privée). La commission propose de rencontrer le propriétaire et de lui céder le terrain communal servant de voie d'accès à sa propriété. Accord du conseil municipal.
- Rue des Essarts : pas de réfection de voirie privée.
- Rue des Essarts : problème d'écoulement d'eaux pluviales chez un riverain. La commission se rendra sur place.

Demande de voirie par l'entreprise HERBELIN : Monsieur le Maire précise que lors d'une récente rencontre, un des dirigeants de l'entreprise a formulé la demande d'acquisition de la partie communale située sur le parking (et non plus de l'ensemble de la voirie située devant l'entreprise comme initialement demandée), et invite la commission voirie à étudier cette possibilité.

↳ **Commission Bâtiments (Bertrand LOUVET)**

La commission se réunira dès que la procédure à suivre pour la réhabilitation du bâtiment communal situé 2 rue de l'Hôtel de Ville et des locaux de la mairie, sera connue.

Points qui devront également être étudiés :

- Rhabillage du mur de la maison des services
- Avenir du gîte du Boulois

↳ **Commission Affaires scolaires (Bertrand LOUVET)**

- **Compte-rendu du conseil d'école de l'école maternelle du 9 mars 2023**

Effectifs actuels : 116 élèves.

37 enfants nés en 2020 inscrits pour la prochaine rentrée scolaire pour un effectif prévisible de 108 élèves.

Prévision de fermeture de classe.

Renouvellement des temps scolaires pour la prochaine rentrée scolaire.

- **Compte-rendu du conseil d'école de l'école primaire du 28 mars 2023**

Effectifs actuels : 183 élèves.

Prévisions d'effectifs rentrée scolaire 2023-2024 : 191 (moyenne de 24 élèves par classe)

7 tonnes de papier ont été collectées et seront déposées dans une benne qui sera installée du 7 au 11 juin aux abords de la mairie.

Remerciements à la collectivité pour les travaux réalisés cette année.

↳ **Commission Cimetière (Virginie CORNEVAUX, DGS, pour Françoise VIPREY)**

Une première procédure de reprise des tombes abandonnées a été engagée au cimetière communal du bas. Elle concerne 32 tombes sans concession. Le premier constat d'abandon a été réalisé en présence du maire, de l'adjointe en charge du cimetière, de l'agent de police municipal et de la DGS le 27 avril 2023. Une publication affichée en mairie et au cimetière un mois plus tôt avait conviée à cette rencontre, les familles concernées par les emplacements, mais aucune ne s'est présentée. Un second constat et nouveau PV seront réalisés dans un an. En cas de persistance d'état d'abandon à cette date, le maire saisira le conseil municipal pour décider de la reprise officielle de ces emplacements.

↳ **Commission Fêtes et cérémonies (Pascal RENAUD)**

- **L'inauguration de la place du Lion d'Or, de l'espace multi-sports et parking frontalier aura lieu le samedi 3 juin 2023.**

Rendez-vous à 10h30 au city-park puis inauguration officielle en présence des élus sur la place du Lion d'Or à 11h, suivie du verre de l'amitié.

A partir de 14h jusqu'à 17h environ : Inauguration de la place du Lion d'Or à destination de la population (avec animations proposées par des associations locales et des musiciens de Charquemont). Le verre de l'amitié sera servi par les conseillers municipaux.

- **La Fête de la musique aura lieu le 16 juin sur la Place du Lion d'Or**

La commune a confié l'organisation de la Fête de la Musique au Péciscolaire et au Comité des fêtes.

Les élus souhaitent que seules les associations soient organisatrices sans l'intervention de commerces.

Les associations sollicitent une aide financière pour l'animation de cette soirée : orchestre et DJ.

Délibération n°2023.33 : Fête de la musique 2023. Subventions exceptionnelles aux associations organisatrices : Comité des fêtes et Familles Rurales

Le conseil municipal accepte avec 19 voix pour, 1 abstention (Christelle MOUGIN ne prenant pas part au vote), et 1 voix contre, de verser une subvention de 300 € à chaque association (Comité des Fêtes et Familles Rurales) dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique 2023.

- **La Fête de la Forêt** aura lieu le 17 juin dans le bois de la Combe St Pierre. Les élus qui souhaitent aider à l'organisation de cette journée sont invités à se rapprocher d'Angélique MAIRE.

11- AFFAIRES DIVERSES

- **Demande de subvention de l'association « Le Rucher des Erauges »**

Délibération n°2023.34 : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association « Le Rucher des Erauges » pour l'année 2023

Le conseil municipal avec 20 voix pour, M. François JACQUOT ne prenant pas part au vote, accepte de verser une subvention annuelle de fonctionnement de 500 € pour l'année 2023 à l'association « le Rucher des Erauges ».

Pour information : 32 adhérents actuellement à l'association - 10 ruches posées sur le site.

Monsieur François JACQUOT informe le conseil municipal que l'association « le Rucher des Erauges » participera à une manifestation organisée par le Département du Doubs « Patrimoine commun » du 19 au 22 juillet 2023.

- **Ventes d'herbes pour l'année 2022**

Délibération n°2023.35 : Ventes d'herbe pour l'année 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant des ventes d'herbe pour l'année 2022, hors Zone Artisanale (compétence transférée à la CCPM).

Le taux de variation à appliquer au montant du fermage 2021 pour calculer le montant du fermage 2022, conformément à l'arrêté préfectoral 2022, est de + 3.55 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la réactualisation du montant des ventes d'herbe 2022, comme suit :

	Parcelle	Superficie (hectare)	Prix à l'hectare 2021	Proposition de prix 2022 + 3.55 %	Montant à recouvrer pour l'année 2022
BARTHOULOT Vincent	B 57	1.3375	138.52 €	143.44 €	191.85 €
GAEC CHOPARD LECLERC	AK 7	3.0908	138.52 €	143.44 €	443.34 €

RENAUD Maurice	AR 50 AR 52	1.1041 0.3501	138.52 €	143.44 €	208.59 €
GAEC GARRESSUS	AN 57 Partie B 32, 34, 35 B 153, 154, 155	8.88	121.01 €	125.31 €	1 112.72 €
PASTORALE	Parcours	62.26	122.40 €	126.75 €	7 891.16 €

- **Remerciements de l'association « Les marcheurs du dernier lundi » et le club des randonneurs du plateau (marche des 100 kms)** pour l'accueil chaleureux de la municipalité et la mise à disposition de la salle de fêtes lors de leurs manifestations qui ont eu lieu en avril.
- **Demande d'installation d'un food-truck sur le parking du city-park :** Le conseil municipal souhaite étudier plus précisément ce projet avant de prendre une décision. Un rendez-vous sera pris avec les pétitionnaires.
- **Demande de terrain pour installation d'un restaurant asiatique :** Pas de terrain communal disponible à proposer.
- **Demande de terrain (achat ou location) pour stockage et utilisation d'une scie à bois d'un particulier :** Le conseil municipal invite le pétitionnaire à se rapprocher de la CCPM pour obtenir un terrain en zone artisanale, lieu plus adapté à cette activité.
- **L'atelier du Mont Miroir** (fabrication de savons et cosmétiques naturels artisanaux à Cernay l'Église) souhaite participer à des marchés artisanaux. Les coordonnées sont transmises à l'association « les Yacks », organisatrice de marchés.
- **Remerciements de la Jeanne d'Arc de Maiche, Gym Plaisir et de l'Orchestre d'Harmonie** pour les subventions de fonctionnement versées en 2023. Monsieur Antoine PETIT remercie également le conseil municipal au nom de l'association de l'amicale des sapeurs-pompiers pour la subvention exceptionnelle attribuée dans le cadre de l'organisation de la journée « Portes-ouvertes de la caserne » qui aura lieu le 3 juillet et invite l'ensemble des élus à participer à cette manifestation.
- **Journées des Métiers d'Art 2023 :** Monsieur François JACQUOT indique que les JEMA ont rencontré un franc succès cette année : environ 750 élèves y ont participé le vendredi et 900 personnes ont visité l'exposition durant le week-end. Les exposants des JEMA sont très satisfaits et transmettent leurs remerciements à la collectivité.
- **Gardiennage de l'église :** La commune recherche toujours une personne susceptible d'ouvrir et fermer l'église chaque jour, ou au moins le week-end.
- **Choix des photos pour affichage sur le mur de la Place du Lion d'Or :** Le conseil municipal remercie Messieurs CHAPUIS, SICHLER et JEANNOT qui ont accepté de mettre gracieusement des photos à disposition de la collectivité. Les photos sélectionnées seront affichées sur la place du Lion d'Or pour l'inauguration qui aura lieu le 3 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Les délibérations n°2023/26 à 2023/35 ont été examinées au cours de la séance à laquelle étaient présents : M. Roland MARTIN, Maire, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, M. Pascal RENAUD, Mme Brigitte COURTET, adjoints ; M. François JACQUOT, Mme Angélique MAIRE, M. Vincent BOBILLIER, Mme Anne MAIRE, Mme Esther PETIT, M. Patrick BERRET, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, M. Antoine PETIT conseillers municipaux.

Le Maire,
Roland MARTIN



Le secrétaire de séance,
Pascal RENAUD



En application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été publiée sur le site de la mairie de Charquemont (<https://www.charquemont.fr>) le 13 juillet 2022.